

Procédure de passation des marchés publics "Appel à projets : Côte d'Ivoire, Egypte, Ghana, Maroc, Sénégal et Tunisie"
Réponses aux questions des participants au 2ème webinar consacré aux candidats des pays francophones
Date de publication : 04.05.2026

No.	Questions en Français	Réponses en Français
Section : Eligibilité / Eligibility		
1	Est-ce que le CPDH, le conseil provincial de l'INDH est éligible à ce financement?	Le CPDH (Conseil Provincial de l'INDH) peut être considéré comme éligible, sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité applicables aux entités candidates. À ce titre, il devra notamment : 1. disposer d'une personnalité juridique reconnue dans le cadre légal national ; 2. être en activité depuis au moins trois ans ; 3. être en mesure de fournir l'ensemble des pièces justificatives requises (statuts, enregistrements officiels, Budgets annuels des 3 dernières années, etc.). Il conviendra également de vérifier que son statut juridique lui permet de contractualiser directement et de recevoir des financements dans le cadre du présent dispositif. Pour plus de détails, veuillez consulter le Guide d'instructions à l'intention des candidats.
2	Est-ce que les projets déjà établis avec des investissements déjà engagés sont concernés ? Est-ce que l'évaluation des investissements déjà engagés peuvent se substituer à la participation exigée ?	Non, l'IFE ne finance pas les projets déjà entamés ni les investissements déjà engagés avant la soumission de la candidature (notamment les travaux de construction ou acquisitions déjà réalisés ou contractualisés). Toutefois, à titre exceptionnel, un projet déjà entamé peut être considéré comme éligible si le candidat est en mesure de démontrer, de manière probante, que l'achèvement de la construction et le démarrage effectif de la production ne pourraient pas avoir lieu sans le soutien financier de l'IFE.
3	Pour la création d'emplois ? Est-ce qu'il y a un minimum de nombre ou non ? principalement pour un projet dans le secteur d'activité : agroalimentaire.	Oui, un seuil minimum de création d'emplois est requis dans le cadre de l'appel à projets de l'IFE. De manière générale, les projets doivent prévoir la création d'au moins 80 emplois stables, quel que soit le secteur d'activité, y compris dans l'agroalimentaire. Ce seuil est à mettre en relation avec le montant minimal de subvention, fixé à 800.000 euros, et reflète un critère clé d'évaluation qui porte sur le coût de création d'emploi (ratio entre le montant de la subvention sollicitée et le nombre d'emplois à créer), qui ne doit pas dépasser 10.000 euros par emploi.
4	Est-ce que le secteur public peut profiter de cette subvention?	Oui, évidemment, les acteurs du secteur public peuvent soumettre des propositions de projets d'investissements créateurs d'emplois dans le secteur privé, en vue de bénéficier de la subvention IFE.
5	Concernant la formation, la formation linguistique est-elle éligible ? Par exemple une langue locale vers le français, si le fait de ne pas parler français est bloquant pour l'employabilité ?	La formation linguistique peut être éligible uniquement dans des cas spécifiques, notamment dans le cadre de la composante 2 (Migration de main-d'œuvre), lorsqu'elle est clairement liée à un parcours de formation permettant l'insertion sur le marché du travail allemand, notamment à travers la maîtrise de la langue allemande. En revanche, dans le cadre de la composante 1 (création d'emplois), les activités de formation – y compris linguistiques – ne sont pas éligibles en tant que telles si elles ne sont pas directement liées à un investissement matériel permettant la création de nouveaux emplois dans le secteur privé.

6	Bonjour, pour la catégorie 2, le porteur du projet peut il être une association ?	Oui, les associations sont éligibles pour soumettre des propositions de projets dans l'ensemble des catégories. La catégorisation d'un projet dépend avant tout de sa nature et de ses caractéristiques (lucratif ou non lucratif), et non du statut juridique du candidat porteur de projet. Veuillez vous référer au Guide d'instructions à l'intention des candidats.
7	Une structure étatique qui réalise au sein des entreprises industrielles le diagnostic global et stratégique, la mise en place de système de management de la qualité, les formations, les assistances techniques, pourrait être éligible à l'IFE et dans quelle catégorie ?	Oui, les structures étatiques sont éligibles pour soumettre des propositions de projets. Toutefois, le projet doit impérativement porter sur un investissement matériel (construction, aménagement et/ou acquisition d'équipements) permettant la création de nouveaux emplois dans le secteur privé. Il appartient au candidat de se positionner dans la catégorie de projet appropriée en fonction du concept proposé, notamment selon qu'il s'inscrit dans une logique à but lucratif ou non lucratif. En revanche, un projet qui viserait uniquement le renforcement de capacités (diagnostic, formation, assistance technique, etc.) sans composante d'investissement matériel, n'est pas éligible.
8	Bonjour, est-il possible de participer en groupement ?	Oui, il est possible de soumettre une proposition de projet portée par un groupement d'entités. La composition doit respecter les règles, notamment la désignation d'un chef de file responsable de la soumission et du suivi. Veuillez consulter le Guide d'instructions à l'intention des candidats pour prendre connaissance des conditions d'éligibilité applicables aux membres de Consortium.
9	Si une "Association" légalement constituée dans un pays éligible à l'IFE (exemple Côte d'Ivoire) et présente dans plusieurs autres pays (à travers des bureaux pays) dont certains éligibles au financement IFE souhaite soumissionner à des projets ; peut-elle soumissionner pour un projet dans un pays autre que son siège (exemple la Côte d'Ivoire) ?	Oui, une association peut soumettre un projet dans un pays autre que celui de son siège, à condition qu'elle soit dûment enregistrée dans le pays ciblé et qu'elle satisfasse à l'ensemble des conditions d'éligibilité applicables aux candidats. Veuillez consulter le Guide d'instructions à l'intention des candidats.
10	Pour la catégorie 1, est-ce qu'une entreprise privée à but lucratif peut faire partie du consortium en tant que partenaire secondaire ?	Oui, une entreprise privée à but lucratif peut faire partie d'un consortium en tant que membre. Il faut toutefois s'assurer que les conditions requises pour la catégorie 1 sont bien remplies, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • l'objectif primordial du projet est le bénéfice commun • tous les actifs cofinancés par IFE appartiendront irrévocablement à une entité à but non lucratif et que • les revenus / bénéfices potentiels générés par le projet Veuillez consulter les chapitres 1.1 et 2.2 du Guide concernant les conditions générales d'éligibilité applicables aux Consortiums.
11	Pour notre cas, la société a été créée à la ZAI d'Agadir au cours de l'année 2025, dont les actions sont détenues par un holding basé en UK, qui détient également une filiale à Tanger depuis plus de 30 ans. nous comptons déposer notre candidature sous forme d'un consortium composé des trois entités ; est-ce que cette composition est considérée en tant que consortium éligible ?	Non, la composition proposée ne serait pas éligible en l'état. En effet, si l'entreprise basée au Royaume-Uni fait partie du consortium, cela rendra la candidature inéligible, dans la mesure où tous les candidats doivent tous être enregistrés dans l'un des pays concernés par l'Appel à projets, en Afrique ou dans l'Union Européenne / AELE (Association Européenne de Libre-Échange). Dans ce contexte, il conviendrait plutôt de porter le projet via la filiale basée à Tanger depuis plus de 30 ans, dans le cadre d'une candidature individuelle. La société récemment créée à Agadir pourrait, quant à elle, être positionnée comme la société de projet (SPV).
12	Je possède deux entreprises qui collaborent l'une avec l'autre. L'une est implantée en Allemagne et existe depuis plus de trois ans, avec une équipe comptant dix membres. L'autre est basée en Tunisie et a été fondée il y a près de deux ans, avec une équipe constituée de cinq personnes. Les deux entreprises se financent elles-mêmes. Puis-je prendre part à cette séance de financement organisée avec l'une de ces deux entreprises ?	Oui, vous pouvez participer à l'appel à projets, sous réserve de respecter les critères d'éligibilité. Dans le cas d'une candidature individuelle, le porteur du projet doit être une personne morale distincte enregistrée dans le pays de mise en œuvre, en l'occurrence la Tunisie. Ainsi, l'entreprise basée en Tunisie peut candidater seule si elle remplit les conditions requises (comme apparemment cette entité existe depuis 2 ans, les actionnaires respectifs de cette entité doivent avoir opéré pendant un minimum de 3 ans au moment de la soumission de la note de concept). En revanche, l'entreprise implantée en Allemagne ne peut pas soumettre une candidature individuelle pour un projet en Tunisie. Elle devra s'associer à l'entreprise tunisienne dans le cadre d'un consortium. Dans le cas de consortium, la collaboration entre les membres doit être clairement démontrée, et il est recommandé de préciser dans la demande comment chaque entreprise contribue au projet.

13	Y a-t-il des types d'investissements ou des natures de dépenses au sein d'un projet qui ne sont pas éligibles au cofinancement ?	Les subventions de l'IFE peuvent être utilisées uniquement pour cofinancer des dépenses effectuées au cours de la phase d'investissement de la composante de création d'emplois. Toutes les autres dépenses ou tous les coûts survenant pendant la phase opérationnelle ne sont pas éligibles et ne seront donc pas pris en compte dans l'établissement de la contribution financière requise du candidat. Veuillez consulter la section 2.4.3 du Guide afin de découvrir les dépenses éligibles pour le plan d'investissement et/ou éligibles au (co)financement de l'IFE.
14	Périmètre des CAPEX éligibles : Confirmer que les bâtiments industriels et les infrastructures associées (actifs de collecte/logistique) sont pleinement éligibles.	Oui, les bâtiments industriels et infrastructures logistiques liés au projet sont pleinement éligibles en tant qu'actifs de CAPEX, sous réserve de leur nécessité, de leur certification par une évaluation indépendante, et du respect des autres conditions du guide.
15	Concernant l'exigence de maturité avancée et le démarrage sous 12 mois, quel niveau de structuration est attendu concrètement : étude de faisabilité finalisée, bouclage du financement, ou simplement un projet techniquement défini ? Pour un parc industriel dont le promoteur est une agence publique	Pour satisfaire à l'exigence de maturité avancée et de démarrage sous 12 mois, le projet doit avoir atteint un niveau de préparation suffisamment avancé, sans pour autant que les travaux aient déjà débuté. Concrètement, cela implique que le projet soit clairement structuré sur les plans technique et opérationnel. Cela peut notamment se traduire par la réalisation d'une étude de faisabilité finalisée, la disponibilité d'études de marché et/ou d'études techniques ou architecturales, ainsi qu'un niveau avancé de structuration financière, pouvant aller jusqu'au bouclage du financement. Il n'est pas requis que tous ces éléments soient finalisés simultanément, mais le candidat doit être en mesure de démontrer, à travers une documentation probante, que le projet est suffisamment mature pour permettre un démarrage effectif dans un délai de 12 mois.
16	Un projet du type mise en relation entre talents de la diaspora et entreprises locale en Afrique est-il éligible ? Si oui à quelle catégorie ça appartient ?	Oui, ce type de projet est éligible dans la catégorie de migration de main-d'œuvre. Il s'agit d'un projet qui peut faire partie de la composante optionnelle, visant à renforcer la migration de talents vers l'Allemagne, notamment si le projet inclut la formation, la certification ou la coopération avec des entités dans le pays ou en Allemagne. Veuillez noter que toutes les exigences relatives aux candidats et au projet concernant les volets 1 et 2 doivent être respectées (voir le Guide d'instructions).
17	Un centre culturel public est-il éligible au niveau de son statut d'EPNA (Établissement Public à caractère Non Administratif) ?	Oui, un centre culturel public peut être éligible si son statut correspond à celui d'un établissement public reconnu ou d'une entité ayant une capacité juridique et financière conforme aux critères d'éligibilité de l'IFE.
18	Est-ce que l'activité de l'aquaculture bénéficie de cette subvention ? Ajout de nouvelles cages de poissons par exemple ?	L'appel à projets de l'IFE est ouvert à tous les secteurs d'activité, y compris l'aquaculture. Ainsi, un projet tel que l'ajout de nouvelles cages de poissons peut être éligible, à condition qu'il implique des investissements contribuant à la création d'emplois et qu'il réponde à l'ensemble des critères d'éligibilité définis dans le cadre de l'appel à projets.
19	Base de calcul du déficit financier. Le guide indique que « les subventions sont basées uniquement sur les déficits financiers à combler » (section 2.4.1). Pourriez-vous préciser si ce déficit se calcule : (a) sur la base des seuls coûts d'investissement éligibles au cofinancement IFE, ou (b) sur la base du coût total d'investissement, incluant les coûts nécessaires mais non éligibles (droits de douane, TVA, acquisition de terrain, etc.) ?	Le montant de la subvention IFE est calculée sur la base des coûts d'investissement éligibles au cofinancement IFE. Les coûts d'investissement non éligibles, mais nécessaires, doivent être inclus dans la section correspondante du plan de financement, mais ne peuvent pas être pris en compte pour la détermination du montant potentiel de la subvention IFE.
20	C'est écrit que la facilité IFE ne finance que des projets matures. mais en même temps il est aussi mentionné que ces projets matures qui n'ont pas encore été lancés. Pourriez-vous clarifier ce point s'il vous plaît.	Un projet « mature » au sens de l'IFE signifie qu'il est suffisamment avancé dans sa préparation (études techniques, faisabilité, structuration financière, plans architecturaux, partenariats, etc.) et prêt à être mis en œuvre rapidement. En revanche, le projet ne doit pas encore avoir été lancé, c'est-à-dire que les investissements (notamment les travaux de construction ou acquisitions d'équipements) ne doivent pas avoir débuté. Ainsi, l'IFE finance des projets prêts à démarrer, mais qui nécessitent encore un soutien financier pour être effectivement mis en œuvre.

Section : Générale / General		
21	Y a t-il un format standard pour soumettre son projet ?	Oui, il existe un format standard dans le système SmartME (https://smartme.adalia.fi/login/IFE) avec un formulaire en ligne qui vous guide, étape par étape, à élaborer, finaliser et soumettre votre proposition de projet.
22	Dans quel délai auront nous le résultat de l'appel à projets ?	La période d'évaluation des propositions de projets s'étalera généralement de juin à août 2026, puis jusqu'à 2027 pour l'évaluation complète. Veuillez consulter le calendrier des différentes étapes du processus de sélection dans le Guide d'instructions à l'intention des candidats.
23	Pourriez vous nous donner quelques pistes de subventions de la GIZ pour des projets de moins de 800 000€ ?	Les candidats ayant un besoin de financement en dessous de 800 000 € peuvent contacter la GIZ via son site web pour identifier d'autres mécanismes de financement plus adaptés à leurs besoins.
24	Est-ce que les subventions de l'IFE peuvent être sous forme des engins et équipements allemands ou seulement sous forme financière?	Les subventions de l'IFE sont accordées uniquement sous forme financière et ne sont pas fournies en nature (engins ou équipements). Toutefois, ces fonds peuvent être utilisés par le bénéficiaire pour cofinancer l'acquisition d'équipements éligibles, dans le cadre d'un projet d'investissement contribuant à la création d'emplois.
25	Candidat entreprise privée et quotité subvention de 50% alors que l'AMI parle d'un max. de 35% pour un projet à but lucratif ??	Lorsqu'il s'agit d'un projet à but lucratif, la subvention de l'IFE peut financer selon la catégorie jusqu'à 35% ou 25% du coût global de l'investissement envisagé.
26	Quels sont les conséquences si lors de l'évaluation faite durant les 3 années d'exploitation le nombre d'emploi n'atteint pas le niveau minimal permettant un coût par emploi de moins de 10 000€?	Lors de l'évaluation, le critère de coût par emploi ($\leq 10\ 000$ EUR) est strict : tout projet dépassant ce seuil est inéligible. Par exemple, une subvention de 1 million d'euros doit générer au moins 100 emplois. Durant les 3 années d'exploitation, si ce seuil n'est pas respecté, l'IFE analysera les causes de l'écart constaté. Si le non-respect des objectifs en matière d'emplois prévus est dû à des facteurs externes, il n'y aura généralement pas de conséquences. Toutefois, s'il s'avère que les informations fournies étaient erronées dès le départ, des demandes de remboursement pourraient être formulées dans les cas extrêmes.
27	Pouvez-vous confirmer si le taux de cofinancement applicable selon les catégories (90 %, 75 %, 35 %, 25 %) constitue uniquement un plafond maximal à ne pas dépasser, ou bien s'il est considéré comme un droit automatique pour le candidat ?	Les taux de cofinancement indiqués (90 %, 75 %, 35 %, 25 %) constituent des plafonds maximaux à ne pas dépasser et ne confèrent en aucun cas un droit automatique au candidat. Le niveau de cofinancement est déterminé en priorité en fonction du besoin réel du projet pour boucler son schéma de financement, tout en respectant les plafonds applicables et les critères d'éligibilité.
28	Bonjour pour un promoteur de parc industriel c'est la CAT 3?	Un projet de parc industriel peut être positionné dans différentes catégories en fonction de sa nature. S'il s'agit d'un projet à but non lucratif, il peut être considéré en CAT 1 ou CAT 2, selon qu'il génère des revenus ou pas. En revanche, si le projet est porté dans une logique commerciale / à but lucratif, il doit alors être classé en CAT 3.
29	Comment l'IFE tranche-t-elle concrètement entre catégorie 3 et catégorie 4 lorsque le partage des emplois entre le candidat et des tiers est proche du seuil de 50 % ? Y a-t-il une tolérance ou une méthode de calcul précise ?	Il n'existe pas de règle de tolérance formelle autour du seuil de 50 %. Toutefois, en cas de situation proche de ce seuil, l'IFE procède à une appréciation globale du projet, en tenant compte de la structuration des emplois, de leur traçabilité et du rôle effectif du candidat dans leur création. Il est donc recommandé au candidat de présenter une répartition claire, cohérente et solidement justifiée des emplois entre emplois directs et emplois chez des tiers.
30	Nous développons des zones économiques industrielles en Afrique. En CIV comme dans les autres pays, nous développons des centres de formation au sein de nos parcs industriels. Nous comptons candidater le projet de centre de formation à cet appel à projets. je voudrais savoir dans quelle catégorie (3 ou 4) nous pourrions nous mettre ? sachant que les personnes formées seront réintégrées au sein des opérateurs présents dans notre zone mais pourraient aussi être intégrées dans des entreprises en dehors de notre plateforme?	La catégorisation dépend avant tout de la nature du projet et de son modèle économique. Si le centre de formation est développé dans une logique commerciale / à but lucratif (génération de revenus, facturation des services de formation, distribution de profits, etc.), le projet relèvera de la CAT 3. En revanche, s'il s'agit d'un projet à but non lucratif, principalement orienté vers l'intérêt général (formation au bénéfice des entreprises, sans objectif de rentabilité directe), il pourra être positionné en CAT 2 voire en CAT 1 s'il ne génère aucun revenu. Il appartient donc au candidat de se positionner dans la catégorie appropriée en fonction du concept retenu.

31	Faut-il être en consortium avec une organisation allemande pour les composantes 1 et 2 ? Ou une agence publique nationale a elle seule peut soumissionner sans partenariat allemand dans la mise en œuvre ?	Non, constituer un consortium avec une organisation allemande n'est pas une condition pour soumettre un projet incluant les composantes 1 (création d'emplois) et 2 (migration de main-d'œuvre). Le candidat est libre de présenter sa proposition soit en candidature individuelle, soit dans le cadre d'un consortium. Ainsi, une agence publique nationale peut tout à fait soumissionner seule, sans partenariat allemand. Toutefois, dans le cadre de la composante 2, une explication convaincante doit être fournie, précisant à la fois la manière dont les placements en Allemagne seront réalisés et les acteurs (partenaires) qui seront impliqués dans ce processus (voir question 48 ci-dessous).
32	Pourriez-vous nous confirmer si la contribution propre peut être mobilisée sous forme de cofinancement, impliquant plusieurs contributeurs ?	Oui, la contribution peut provenir de plusieurs contributeurs, à condition de fournir une ventilation claire et des preuves pour chaque apport.
33	Est-ce possible de cumuler dans le projet plusieurs thématiques sous forme de programmes ?	Oui, le projet peut couvrir plusieurs thématiques (ex. énergie renouvelable, TIC, etc.), mais il doit respecter les critères d'éligibilité.
34	Le lead du consortium peut-il être un ministère ? Par exemple celui des infrastructures pour construire une route, ou celui de la formation pro pour rénover un centre de formation	Oui, un ministère peut être chef de file à condition de respecter les autres critères de sélection. Dans le cas où le projet est accepté, le Ministère en sa qualité de chef de file doit être en mesure de recevoir les fonds IFE dans un compte bancaire dédiée et procéder aux dépenses sans restrictions administratives particulières.
35	Concernant la traduction des documents à soumettre : 1. peuvent-ils être partiellement en français et partiellement en anglais ? 2. Si les documents sont dans une langue différente du français ou de l'anglais (par exemple en italien ou en arabe), une simple traduction suffit-elle, vu les riches documents à soumettre, ou doivent-ils être traduits par un traducteur assermenté et certifié ?	Oui, les documents partiellement traduits en anglais ou français sont acceptés, mais des traductions sont requises pour les documents en langue étrangère. Et toutes les traductions doivent être certifiées lors de la deuxième phase.
36	Est-ce que les projets Green sont prioritaires?	Non, l'IFE ne définit pas de projets prioritaires par rapport à d'autres. Tous les projets peuvent être pris en considération dès lors qu'ils contribuent à la création de nouveaux emplois dans le secteur privé et qu'ils respectent les critères d'éligibilité. Toutefois, les projets « Green » peuvent bénéficier de points bonus dans le cadre de l'évaluation.
37	Indicateurs de création d'emplois : Clarifier la manière dont les emplois indirects (par exemple, collecteurs de déchets, emplois au sein de l'écosystème) sont évalués, et s'ils sont valorisés de manière comparable aux emplois directs ?	Les emplois indirects sont pris en compte dans l'évaluation, dès lors qu'ils respectent les mêmes exigences que les emplois directs (caractère permanent, durée minimale de travail, niveau de rémunération, respect des normes de l'OIT et des exigences légales en matière de protection sociale). Leur appréciation repose également sur leur crédibilité et la probabilité de leur création suite aux investissements prévus. La principale spécificité concerne leur justification : le candidat doit couvrir au moins 25 % des emplois indirects attendus à travers des lettres d'intention conformes au format IFE, dûment signées et cachetées par les entreprises tierces.
38	Un consortium avec une agence Onusienne est-il acceptable ?	Une agence des Nations Unies peut soumettre une candidature en tant que candidat individuel, à condition de disposer d'une entité juridique dûment enregistrée et opérant avec toutes les autorisations requises pour le type d'activité concerné dans le pays où le projet sera mis en œuvre. Si cette condition ne peut pas être remplie, l'agence des Nations Unies devra alors constituer un consortium avec au moins un membre disposant d'une entité juridique dûment enregistrée et opérant avec toutes les autorisations requises pour le type d'activité concerné dans le pays en question.
39	Un projet entamé n'est pas finançable, même si c'est la continuité d'un projet qu'on souhaite développer dans un autre pays ?	En principe, les projets déjà entamés ne sont pas éligibles au financement de l'IFE. Le projet soumis doit correspondre à un nouvel investissement qui n'a pas encore démarré. Toutefois, à titre exceptionnel, un projet peut être considéré s'il est démontré de manière claire que sa poursuite, son achèvement ou sa mise en production ne pourra pas avoir lieu sans le soutien de l'IFE. Par ailleurs, dans le cas d'un projet initialement entamé dans un pays et dont la continuité est envisagée dans un autre pays, celui-ci peut être considéré comme un nouveau projet, sous réserve de respecter l'ensemble des critères d'éligibilité.

40	Est-ce qu'il y'a des régions favorisées ? (en Tunisie), par exemple les zones de développement régional	Non, il n'y a pas de préférence territoriale définie dans le cadre de l'appel à projets. Toutes les régions peuvent être considérées, y compris les zones de développement régional. Les projets sont évalués avant tout sur leur capacité à créer de nouveaux emplois dans le secteur privé et sur leur conformité aux critères d'éligibilité.
41	Est-ce que vous utilisez la même méthodologie pour évaluer le nombre d'emplois directs et indirects ?	L'évaluation des emplois directs et indirects repose sur des principes communs, notamment la nécessité de s'appuyer sur des hypothèses crédibles, des analyses justifiées et des preuves concrètes. Une attention particulière est accordée à la conformité avec la définition IFE d'un emploi de qualité ainsi qu'à la fiabilité des estimations. Toutefois, les emplois indirects présentent une exigence spécifique : le candidat doit en justifier au moins 25 % à travers des lettres d'intention conformes au format IFE, dûment signées et cachetées par les entreprises tierces concernées.
42	Les projets de bâtiments industriels et les infrastructures connexes (installations de collecte/logistique) sont-ils entièrement éligibles ?	Les bâtiments industriels et les infrastructures connexes (telles que les installations de collecte ou de logistique) peuvent être éligibles au cofinancement IFE, dans la mesure où ils s'inscrivent dans un projet d'investissement contribuant à la création de nouveaux emplois dans le secteur privé. Toutefois, l'éligibilité ne signifie pas que l'ensemble des coûts sera automatiquement financé : seules les dépenses jugées éligibles selon le guide (section 2.4.3 - Dépenses éligibles) peuvent être cofinancées. Il appartient au candidat de démontrer le lien direct entre ces investissements et la création d'emplois.
43	Est-ce que les unités de fabrication de préforme en PET sont éligibles à la composante 1 de création d'emplois ? une extension de l'unité avec augmentation de la capacité de production ?	Oui, les unités de fabrication de préformes en PET peuvent être éligibles dans le cadre de la composante 1 (création d'emplois), y compris dans le cas d'un projet d'extension visant à augmenter la capacité de production. Toutefois, le projet doit correspondre à un investissement matériel (équipements, extension d'unités, etc.) et démontrer clairement sa contribution à la création de nouveaux emplois dans le secteur privé. Il devra également respecter l'ensemble des critères d'éligibilité, notamment en matière de caractère additionnel des investissements et de lien direct entre l'augmentation de capacité et les emplois créés.
44	La note conceptuelle à soumettre devrait-elle contenir toutes les informations concernant les membres du consortium ?	Oui, elle doit contenir toutes les informations relatives aux membres, leurs rôles respectifs dans la mise en œuvre du projet, leurs structures, capacité, et documents justificatifs pour justifier l'éligibilité de chaque membre (voir le Guide d'instructions pour les détails).
45	On a vu que le programme Invest-for-Jobs (IFE) semble « principalement orienté vers des investissements en capital (capex) ». Notre modèle est « relativement léger sur les actifs fixes et plus axé sur le fonds de roulement, la création d'emplois locaux et la distribution de proximité » (modèle working-capital et labour intensive). Est-ce que ces frais sont éligibles ?	Le programme IFE est effectivement centré sur des investissements matériels (CAPEX) contribuant directement à la création de nouveaux emplois. Les dépenses liées au fonds de roulement (working capital) ne sont, en principe, pas éligibles au cofinancement IFE. Ainsi, un modèle principalement basé sur le fonds de roulement et des activités « asset-light » ne correspond pas au cœur du dispositif, sauf s'il intègre une composante significative d'investissement matériel (équipements, infrastructures, aménagements, etc.) directement liée à la création d'emplois.
46	Est-ce que les Capex immatériels (ex. : développement de plateformes) sont éligibles ?	Oui ; voir pour les coûts éligibles chapitre 2.4.3 du Guide d'instructions à l'intention des candidats.
Section : ICP / KPI		
47	Est-ce que le type de contrats est limité au CDI, ou les stages, CDD et contrats de prestation comptent pour la création d'emploi?	Seuls les contrats de travail formels (CDI ou CDD) compteront pour la création d'emploi dans le cadre de la composante 1 (création d'emplois). Les stages, contrats de prestation ou autres formes de contrats temporaires non salariés ne seront pas considérés comme de bons emplois au vu de la définition adoptée par l'IFE. Veuillez consulter le Guide d'instructions à l'intention des candidats.

48	<p>Sur la plateforme : certitude du placement (Critère de succès) : "Le formulaire mentionne une 'certitude suffisante quant au placement'. Quel niveau de preuve est attendu : une lettre d'intention (LOI) d'une entreprise allemande, ou une attestation de partenariat avec une agence de placement/AHK est-elle suffisante à l'étape du dépôt ?</p>	<p>Il n'est pas nécessaire de soumettre des lettres d'intention (LoI) signées par des employeurs allemands. Toutefois, une explication convaincante doit être fournie, précisant à la fois la manière dont les placements en Allemagne seront réalisés et les acteurs (partenaires) qui seront impliqués dans ce processus.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Coopération avec d'autres initiatives activement engagées dans des activités de migration de main-d'œuvre vers l'Allemagne et disposant de liens existants avec des employeurs allemands, des associations professionnelles, etc. •Coopération avec des associations professionnelles allemandes ayant manifesté leur intérêt pour soutenir le placement en Allemagne. •Coopération avec des agences de recrutement spécialisées pouvant démontrer leurs relations avec des employeurs allemands dans les secteurs professionnels concernés. <p>Veillez noter que les services de placement doivent être fondés sur des normes reconnues de recrutement équitable, notamment en ce qui concerne la transparence vis-à-vis des bénéficiaires.</p>
49	<p>Nous sommes une association investie dans la protection de l'enfance et l'appui à l'entreprenariat-femmes. Nous avons un projet de construction d'un foyer d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement social et professionnel (offre de formations à vocation professionnelle) pour des enfants en situation de vulnérabilité. Est-ce que notre projet a des chances de réussir l'éligibilité ?</p>	<p>Votre projet de foyer d'accueil avec offre de formations à vocation professionnelle pourrait être éligible si :</p> <p>Il inclut une composante de création d'emplois durables dans le secteur privé (ex : formation professionnelle, gestion d'un centre de formation ou d'un service générateur de revenus).</p> <p>Il est conçu comme une activité économique ou commerciale, en lien étroit avec la création d'emplois formels.</p> <p>Vous pouvez démontrer la viabilité économique, la capacité à générer des emplois formels, et la conformité aux critères du guide. S'il s'agit uniquement d'une activité sociale/humanitaire sans lien direct avec une activité génératrice d'emplois ou de revenus, il sera difficile de faire valoir l'éligibilité pour la composante « création d'emplois ».</p> <p>Il serait judicieux d'intégrer dans votre projet une dimension économique ou de formation professionnelle orientée vers la création d'emplois, et de préparer une documentation claire montrant comment votre activité génère des emplois conformes aux critères de l'IFE.</p>
50	<p>Dans le cas de l'ADCI qui est une structure publique qui accompagne les entreprises à la mise à niveau, dans quelle catégorie cette structure pourrait être si ce sont les entreprises qu'elle accompagne qui génèrent des revenus?</p>	<p>La catégorisation dépend avant tout de la nature du projet et de son modèle économique, et non du statut public de la structure.</p> <p>Dans le cas d'une structure publique comme l'ADCI, si le projet est porté dans une logique non lucrative (les revenus étant générés par les entreprises accompagnées et non par la structure elle-même), il pourra être positionné en CAT 1 ou CAT 2, selon qu'il génère des revenus ou non au niveau du projet.</p> <p>En revanche, si le projet intègre une logique commerciale propre (génération de revenus directs par la structure), il relèvera plutôt de la CAT 3.</p> <p>Dans tous les cas, le projet devra inclure une composante d'investissement matériel et démontrer un impact clair en termes de création d'emplois dans le secteur privé.</p>
51	<p>Pour les emplois indirects créés est-ce qu'ils adhèrent aussi à la règle de coûts inférieurs à 10 000 Euros ?</p>	<p>Oui, le principe du coût par emploi ($\leq 10\,000$ EUR) s'applique au projet dans son ensemble, incluant à la fois les emplois directs et indirects.</p> <p>A noter que ce coût est calculé en divisant le montant de la subvention demandée par le nombre total d'emplois à créer.</p>
52	<p>Comment l'IFE évalue-t-elle la création d'emplois pour une université ? Est-ce basé sur le nombre de contrats (CDI/CDD) signés par nos étudiants à la sortie de la formation grâce à nos partenariats avec les banques et assurances tunisiennes ?</p>	<p>Pour les universités et établissements de formation, le potentiel de création d'emplois est évalué selon une approche spécifique, à savoir les emplois directs qui seront créés au sein de l'établissement (personnel académique, administratif, technique), auxquels s'ajoute l'effectif des lauréats sur les trois premières années d'exploitation, multiplié par le taux d'insertion professionnelle attendu.</p> <p>Cette estimation doit être étayée par des hypothèses crédibles et des éléments probants (partenariats, dispositifs d'insertion, etc.), afin de démontrer la réalité et la traçabilité des emplois générés.</p> <p>Dans ce cadre, les lauréats qui signeront des contrats (CDI/CDD) avec les banques et assurances partenaires de l'université sont comptabilisés.</p>

53	L'accompagnement par une Association de groupes structurés et organisés pour l'autonomisation et la création d'emploi est-il éligible au titre de la composante 1 ? Les emplois créés sont-ils ainsi éligibles au titre des KPI pour l'association ?	L'accompagnement seul (appui, formation, encadrement, etc.) par une association n'est pas suffisant pour être éligible au titre de la composante 1. Le projet doit impérativement inclure une composante d'investissement matériel (construction, aménagement, équipements) contribuant directement à la création d'emplois. En revanche, si cet accompagnement s'inscrit dans un projet d'investissement conforme aux critères de l'IFE, les emplois créés au sein des groupes accompagnés peuvent être pris en compte au titre des KPI, à condition de démontrer un lien direct et traçable avec le projet financé et de respecter les exigences de qualité des emplois.
54	Est-ce possible de former un consortium avec des structures évoluant dans des domaines d'activités différents ?	Oui, un consortium avec des structures dans des domaines d'activités différents est possible, à condition que cette composition soit justifiée dans la proposition de projet, et qu'elle respecte les critères d'éligibilité et de capacité définis par l'IFE.
55	Concernant la condition de création d'emplois, existe-t-il des catégories spécifiques de postes particulièrement favorisées (cadres, ouvriers, techniciens, etc.), ou bien cette condition s'applique-t-elle indifféremment à tous les types d'emplois ?	La condition de création d'emplois s'applique de manière indifférente à tous les types de postes, à condition qu'ils soient conformes aux critères de qualité et de normes sociales et du travail.
56	Les honoraires d'un bureau d'études ou d'un cabinet de conseil pour la préparation du dossier de candidature IFE lui-même sont-ils éligibles comme « services techniques nécessaires au projet » ?	Les honoraires d'un bureau d'études ou d'un cabinet de conseil pour la préparation du dossier de candidature (le dossier de soumission en tant que tel) ne sont pas éligibles en tant que « services techniques nécessaires au projet ». Seuls sont éligibles les services techniques directement liés à la conception, à la réalisation, ou à la préparation technique du projet lui-même (ex : études techniques, conception architecturale, études environnementales, etc.) pendant la phase d'investissement.
57	Le critère d'éligibilité de l'IFE exige un EBITDA positif sur au moins 2 des 3 dernières années. Le problème pour nous : La société holding actuelle est de constitution récente suite à une acquisition d'actifs, ce qui fait que son EBITDA historique ne satisfait pas le seuil requis. L'argument : Le profil financier du projet au Sénégal est fondamentalement différent des marchés historiques de nous. Il est soutenu par un Accord d'Achat de Résultats d'Atténuation (MOPA) signé avec une Fondation internationale, qui garantit un revenu de crédits carbone à un prix fixe par/tonne jusqu'en 2030. La clarification demandée : Comment l'IFE évalue-t-elle la capacité financière d'une entreprise dont un accord de revenus contractuels de cette nature modifie fondamentalement le profil financier par rapport aux résultats historiques ? Le critère d'EBITDA est-il un filtre strict, ou existe-t-il une marge d'appréciation dans le cadre d'évaluation pour tenir compte de ce changement de perspective.	Le critère d'EBITDA positif sur au moins 2 des 3 dernières années constitue un critère d'éligibilité important dans l'évaluation des candidats. En principe, son non-respect peut conduire à l'inéligibilité du candidat. Toutefois, dans certains cas spécifiques, des éléments complémentaires (structure du projet, solidité des partenaires, accords contractuels) peuvent être analysés pour apprécier la viabilité globale du projet. Néanmoins, ces éléments ne remplacent pas automatiquement le critère d'EBITDA et doivent être considérés avec prudence. Il appartient donc au candidat de documenter de manière solide sa situation financière, tout en gardant à l'esprit que le respect des critères d'éligibilité reste déterminant.
58	Est-ce que l'appel à projets concerne le renforcement des mesures de formation dans le but de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes svp ?	Oui, en principe, un tel projet peut être éligible à condition qu'il contribue à la création de nouveaux emplois dans le pays (composante 1). En ce qui concerne la composante 2, les mesures de formation proposées doivent être clairement orientées vers la préparation à la migration, la reconnaissance des diplômes, le développement des compétences linguistiques, ou encore la facilitation du placement en Allemagne. Il est important de s'assurer que ces mesures respectent les critères d'éligibilité mentionnés dans le guide, notamment la mise en œuvre dans le pays concerné, leur lien avec la migration vers l'Allemagne, et leur contribution à la réussite de la migration professionnelle.

Publiées par :
Facilité Investissements pour l'emploi

Adresse de la société :
Investitionen für Beschäftigung
(Investing for Employment) GmbH
Eulenkrugstrasse 82
22359 Hambourg | Allemagne